



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Arrêté de Police N°44/2017 du 27 juin 2017

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures  
de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du  
rassemblement du Conseil Municipal et des sociétés  
locales le **vendredi 14 Juillet 2017**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le rassemblement du conseil Municipal et des sociétés locales est prévu le vendredi 14 juillet 2017 à **10h30 rue François Bacquet** (face au monument aux morts) pour un dépôt de gerbes à 10h45.

#### **ARTICLE 2**

La rue François Bacquet sera interdite à la circulation de 10h15 à 11h00.

#### **ARTICLE 3**

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer

#### **ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN-LE-NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 27 juin 2017

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe Déléguée  
C. AMADE

